

Sect. 3.—L'actif et le passif de la municipalité du Village de DeLorimier seront confondus avec l'actif et le passif de la Cité de Montréal, aux termes et conditions de la charte de la Cité de Montréal; et le quartier DeLorimier devra être mis sur le même pied que les autres quartiers de la Cité de Montréal, quant aux taxes et autres impôts municipaux, et être soumis aux dispositions des différents règlements en vigueur dans la Cité de Montréal et autres lois qui régissent ladite Cité, ainsi qu'à ceux du Village de DeLorimier jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements soit complètement atteinte et réalisée.

Sect. 4.—Les règlements du Village de DeLorimier resteront en vigueur dans le quartier jusqu'au 1er mai 1909; à partir de cette date, le quartier DeLorimier sera soumis aux règlements de la Cité de Montréal.

Sect. 5.—Les deux échevins qui auront été élus pour représenter le quartier DeLorimier dans le Conseil de la Cité de Montréal, resteront en charge jusqu'aux prochaines élections générales de la Cité de Montréal.

Sect. 6.—Les employés permanents de la municipalité du Village de DeLorimier deviendront, à compter de l'annexion, les employés de la Cité de Montréal et rempliront, pour cette dernière, des fonctions correspondant, quant au salaire, à celles qu'ils remplissent pour la municipalité du Village de DeLorimier et seront sous le contrôle des différentes Commissions de la Cité ayant juridiction.

Sect. 7.—Par l'adoption du présent règlement, le nouveau quartier est et sera incorporé à la Cité de Montréal et sera sujet à tous les règlements de ladite Cité de Montréal qui ne seront pas en opposition avec les clauses du présent règlement, et sera sujet à tous les devoirs et obligations prescrits par la charte de la Cité de Montréal et les statuts qui l'amendent

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée mensuelle du 11 janvier.

Son Honneur le Maire Louis Payette occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, Lévy, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

Les minutes de la dernière assemblée avec une correction, savoir la substitution du nom de M. l'échevin Couture à celui de M. l'échevin Nault, à la page 18, sont lues et confirmées.

REQUETES, ETC.

1.—De propriétaires de l'avenue DeLorimier, demandant l'ouverture de la rue Everitta.

Renvoyée à la Commission de la Voirie.

2.—Des ingénieurs stationnaires, demandant l'établissement de chalets de nécessité.

Renvoyée à la Commission d'Hygiène et de Statistiques.

3.—De la "Montreal Light, Heat & Power Co., en date du 31 décembre 1908 et du 8 janvier 1909; au sujet de l'éclairage de la ville.

Déposées sur le bureau.

4.—De Son Excellence le Gouverneur Général, remerciant la Ville de sa réception.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu: D'insérer ladite lettre, au long, dans les minutes et de la déposer aux archives.

5.—M. l'échevin Proulx pose certaines questions au tré-

Sect. 3.—The assets and liabilities of the Village of DeLorimier shall be consolidated with the assets and liabilities of the City of Montreal, according to the terms and conditions of the Charter of the City of Montreal, and the DeLorimier ward shall be subject to the provisions of the several by-laws in force in the Village of DeLorimier until such time as the purposes of said by-laws have been completely attained and realized.

Sect. 4.—The by-laws of the Village of de Lorimier shall remain in force in the de Lorimier ward until the 1st May, 1909; from and after that date, de Lorimier ward shall be subject to the by-laws of the City of Montreal.

Sect. 5.—The two Aldermen elected to represent the de Lorimier ward in the Council of the City of Montreal shall remain in office until the next general elections of the City of Montreal.

Sect. 6.—The permanent employees of the municipality of the Village of DeLorimier shall become, from the date of annexation, the employees of the City of Montreal, and shall perform, for the latter City, duties corresponding, as to salary, to those they are now performing for the municipality of the Village of DeLorimier, and shall be under the control of the different Committees of the City having jurisdiction.

Sect. 7.—By the adoption of this by-law, the new ward is and shall be incorporated into the City of Montreal, and shall be subject to all the by-laws of the said City of Montreal which do not conflict with the provisions of this by-law, and shall also be subject to all the duties and obligations prescribed by the Charter of the City of Montreal and the statutes amending the same.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY COUNCIL

Report of monthly meeting held the 11th January.

Present: His Worship the Mayor Louis Payette, Esq.

Ald. L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, Levy, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

The minutes of the last meeting, with one correction, viz, the substitution of the name of Ald. Couture to that of Ald. Nault on page No 18, were read and confirmed.

PETITIONS, ETC.

1.—From proprietors of DeLorimier avenue, asking for the opening of Everitta street.

Referred to Road Committee.

2.—From Stationary Engineers, asking for the establishment of public lavatories.

Referred to Hygiene and Statistics Committee.

3.—From the Montreal Light, Heat & Power Co., dated the 31st December 1908 and 8 January 1909, anent the lighting of the City.

Laid on the table.

4.—From His Excellency the Governor General, thanking the City for courtesies extended.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved: That said letter be inscribed at length in the minutes and filed of record

5.—Ald. Proulx put certain questions to the City treas-